

presse, August Thorn est cité tout de suite après Emile Reuter, seul survivant de cette phalange courageuse qui se proposait de secouer la population du pays — en majorité catholique — afin que, selon ces propagateurs, le Parlement et le Gouvernement ne fussent plus placés sous la seule emprise des éléments libéraux et socialistes.

En 1917, Auguste Thorn fut candidat en son canton natal de Remich lors des élections parlementaires. Entré à la Chambre, il y siégea sans interruption jusqu'en 1937.

Nous avons parlé dans la biographie de Joseph Thorn du rôle que ce cousin socialiste joua pendant la grève de 1917. Comme bien l'on pense, Auguste Thorn ne se fit pas faute, au cours des discussions qui eurent lieu à la Chambre (juillet 1917) de justifier l'attitude du parti de la Droite et d'interpréter en sa faveur, c'est-à-dire « en vue d'empêcher la grève », la démarche faite par les députés Herschbach, Kappweiler et Noesen en compagnie de M. Huss et E. Reuter, auprès du Ministre d'Etat, démarche qu'il s'agissait de défendre contre la suspicion du chef du parti libéral (8).

Mais alors que chaque parti sortit blanchi de l'affaire de la grève, on reste à se demander pourquoi l'ordre du jour Brasseur-Metzler ne fut voté que par les partis de la Gauche. Ce sont là de ces effets que seule la stratégie politique peut expliquer et qui, arrivant encore de nos jours, nous laissent toujours bouche bée.

Quand la Chambre mit sur le métier la révision de la Constitution, il s'avéra au cours des travaux en commission et des discussions, que tous les partis étaient d'accord sur la modification des articles 52 (suffrage universel) et 75 (suppression de la gratuité du mandat de député pour les députés habitant Luxembourg), mais qu'il y avait des divergences concernant les articles 32 (souveraineté du peuple) et 37 (différence entre traités-lois et traités-arrêtés).

Auguste Thorn ayant été nommé le 6-3-1918 rapporteur de la Section centrale, eut la satisfaction de voir adopter à l'unanimité la révision des articles 52 et 75. Il eut moins de chance avec les autres articles : l'article 32 fut adopté en une version plaisant aux 29 voix de la Gauche contre les 25 voix attristées de la Droite ; quant à l'article 37, il obtint — grâce au secours de trois membres de la Droite — 32 voix contre 29 (9).

Dans la séance de la Chambre du 13-11-1918, Auguste Thorn, porteparole du parti de la Droite et craignant que l'ordre du jour proposé par la Gauche, « quoi qu'en disent MM. Brasseur et Pescatore, n'impliquât la proclamation de la République », soumit à la Chambre un ordre du jour qui prévoyait la consultation du peuple luxembourgeois sur la forme future de de l'Etat par voie de référendum.

Thorn eut de nouveau une satisfaction personnelle en voyant donner la priorité à son ordre du jour.